



DEMANDE DE PUBLICATION DE MESSAGE SUR LES PANNEAUX ELECTRONIQUES D'INFORMATION DE LA VILLE D'INGRÉ

Responsables associatifs, la Ville vous propose de publier sur les panneaux électroniques d'information les messages concernant vos activités ou votre agenda.

Vous trouverez sur le site de la ville, rubrique "associations", le règlement à lire au préalable.

La demande est à faire 2 mois en amont de la date de l'événement.

Le contenu, visuel etc. devra parvenir à la Maire d'Ingré par voie électronique (communication@ingre.fr) au moins 15 jours ouvrés avant la date de l'événement afin de permettre d'établir un planning.

Aucune demande de diffusion d'information, ni de modification du message diffusé, ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée sur un formulaire de demande.

Nom de l'association :

Nom de l'émetteur du message :

Téléphone : Mail :

Publication souhaitée du au

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Quelques préconisations : écrire en majuscules - ne pas couper les mots en fin de ligne - la ponctuation vaut une lettre - vous disposez de 10 lignes et de 18 caractères par ligne.

Message texte

Message visuel sous forme d'affiche

Le format image, 160 x 270 px est à privilégier (fichiers images BMP/JPG/GIF/PNG - PDF).

Dès la validation de la demande, un récépissé sera envoyé à l'adresse électronique fournie par l'association.